



COMMUNE DE PLOUVIEN

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs des mercredis et des vacances scolaires

L'Accueil de Loisirs est une entité habilitée par la Direction de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle et Infantile et soumise à une législation et une réglementation spécifique.

L'Accueil de Loisirs de Plouvien est régi par la réglementation encadrant les accueils de loisirs. L'encadrement des activités est confié à des animateurs qualifiés, recrutés par la commune et salariés par elle, conformément à cette réglementation.

C'est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de plus de 3 ans en dehors du temps scolaire.

QUI PEUT ETRE ACCUEILLI ?

Article 1 :

L'Accueil de Loisirs est ouvert à tous les enfants de Plouvien âgés de 3 ans à 14 ans. L'accueil d'enfants d'autres communes est possible en fonction des places disponibles.

GESTION DE L'ACCUEIL DE L'ENFANT

Article 2 :

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. Cet enfant n'est sous la responsabilité de l'équipe encadrante qu'à partir du moment où il a été confié physiquement par le parent.

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir chercher l'enfant en fin de journée, celui-ci devra signaler à l'équipe encadrante par courrier ou par mail l'identité de la personne autorisée à récupérer l'enfant.

Une liste permanente de personnes autorisées peut être définie dans le dossier d'inscription. La commune, organisatrice, décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant la venue et après le départ de l'enfant des locaux.

INSCRIPTIONS et DESINSCRIPTIONS

Article 3 :

L'enfant ne peut être accueilli en Accueil de Loisirs qu'après réception du dossier administratif complet et validation par le directeur de la structure.

Le dossier est à remplir sur le portail "Enfance", les parents s'engageant à modifier les données administratives et médicales dès que nécessaire.

Les parents attestent par validation de l'exactitude des renseignements fournis.

L'inscription est obligatoire et réalisée par les familles sur le portail : www.logicielcantine.fr/plouvien ou directement par téléphone au 06 65 60 61 28.

Les identifiants de connexion et un lien vers le portail sont transmis par mail à chaque famille. Les désinscriptions sont à réaliser sur le portail "Enfance" ou par téléphone au 06 65 60 61 28 avant :

- le vendredi 18^h pour le mercredi suivant ;
- le vendredi 18^h deux semaines avant le début des vacances scolaires.

Les demandes de désinscription après les délais ne seront pas acceptées.

Les journées seront facturées sauf pour raison de maladie avérée. Un certificat médical devra être transmis au service Enfance sous 72^h.

Les demandes d'inscription après les délais seront acceptées en fonction des places disponibles par téléphone au 06 65 60 61 28.

PRIX DES JOURNEES :

La grille tarifaire est consultable sur le site de la commune.

PAIEMENT DES JOURNEES :

Quatre modes de paiement sont possibles :

- Par prélèvement,
- Paiement en ligne sur le portail <https://www.payfip.gouv.fr>
- Paiement au Trésor public à Landerneau (chèques ou espèces)
- Chez un buraliste agréé muni de votre Avis des Sommes A Payer.

ASSURANCE :

Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile extra-scolaire.

DIVERS

Article 4 :

Des périodes de fermetures de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement peuvent être décidées par la commune pour certaines périodes de vacances scolaires (vacances de Noël, vacances d'été). Les familles ont alors la possibilité, par convention entre les deux communes, d'inscrire leurs enfants à l'Accueil de Loisirs de Plabennec.

Article 5 :

Les tenues vestimentaires doivent être adaptées aux activités proposées. La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte d'objets appartenant à l'enfant. L'argent, les consoles de jeux, les téléphones portables, les objets dangereux ou susceptibles de porter atteinte à la sécurité physique des personnes sont interdits à l'accueil de loisirs.

Durant la période estivale, la famille devra fournir un chapeau ou une casquette, une gourde et de la crème solaire.

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements et affaires personnelles au nom et prénom de l'enfant.

Article 6 :

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des traitements médicaux sans ordonnance médicale. Les éventuels PAI (projet d'accueil individualisé) doivent être transmis au directeur de l'accueil de loisirs.

Article 7 :

La commune se réserve le droit d'exclure les enfants ayant un comportement incompatible avec le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

**L'inscription au service de l'Accueil de Loisirs des mercredis et
des vacances scolaires implique automatiquement la pleine
acceptation du présent règlement.**

Règlement approuvé par délibération du Conseil municipal du 19/03/2021